

S.Y/Y.E

MINISTERE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union-Discipline-Travail

DIRECTION GENERALE DES DOUANES

CIRCULAIRE N° 422 DU 18-10-82

DIFFUSION GENERALE

REFERENCE : Circulaire N°4251/MEF/CAB-16/N°/256 du 07/10/82 de Monsieur le Ministre de l'Economie et des Finances

Tous les utilisateurs de véhicules Immatriculés au nom de L'Administration des Douanes prendront toutes dispositions utiles afin que les instructions ci-dessous soient scrupuleusement suivies.

Toute difficultés d'application devra m'être signalée de toute urgence./-

LE DIRECTEUR GENERALE DES DOUANES



M.K. ANGOUA

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

Union-Discipline-Travail

MINISTERE DE L'ECONOMIE

ET DES FINANCES

LE MINISTRE

N°4251/MEF/CAB.16/n°1256

A Toutes DIRECTIONS GENERALES

Toutes DIRECTIONS

OBJET : Véhicule et biens administratifs

Vous n'êtes pas sans connaître les mesures décidées par le conseil National concernant les véhicules administratifs. Je me permets cependant d'insister sur la portée de ces mesures et sur l'importance qu'y attache notre Gouvernement

Il est à nouveau confirmé très clairement que les véhicules administratifs ne doivent circuler que pour les besoins du service et pendant les heures de service.

Il est également aussi clair qu'une intervention ne sera tolérée en cas de saisie de véhicule par les forces de défense ou de sécurité chargées de veiller à la stricte application de ces décisions de notre Parti Démocratique de Côte d'Ivoire.

J'ajoute que je donne par la présente consigne, aussi bien à mon Cabinet qu'aux Directeurs Généraux du département, non seulement de s'abstenir de toute intervention en cas de saisie, mais également de tout remplacement des véhicules saisis, quels que soient les motifs.

Aussi, en cas de mission exceptionnelle et importante, pour les besoins du service et en dehors des heures règlementaires de fonctionnement de l'Administration, je vous demande :

-de vous assurer personnellement que le véhicule désigné dispose de toutes les pièces lui permettant de circuler (pièces du véhicule, ordre de mission...),

-de prévenir, au moins la veille, les services de Polices et de Gendarmerie de ladite mission en leur précisant : l'identification du véhicule, celle de son chauffeur et de ses passagers, la nature de la mission et les référence de l'ordre de mission réglementaire établi.

Je vous demande de porter ces instructions à la connaissance de tous les intéressés : attributaires de véhicules, chauffeurs et chefs de mission éventuels.

Et je saisis l'occasion pour vous demander à nouveau d'apporter le plus grand soin à la gestion et à l'entretien rigoureux, non seulement de ces véhicules, mais également de tous les biens immobiliers et mobiliers affectés à vos services ; en particulier, je vous rappelle que l'ensemble des documents réglementaires relatifs à la comptabilité des matières doit être tenu rigoureusement à jour.

Vous voudrez bien me rendre compte, par retour, de la réception de ces instructions et de la diffusion que vous en avez assumée.

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES

ABDOULAYE KONE